



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle F du Centrexpo Cogeco Drummondville, situé au 550, rue Saint-Amant, Drummondville, le mercredi **15 février 2023 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Simon Lauzière	maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	maire de Wickham
Yves Grondin	représentant de Drummondville

EST ABSENT: -----

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière  
John Husk, directeur, Service de planification et de développement  
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

**1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13293/02/23

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Ajout des points :

- 9.13.4) Forum interrégional sur la mobilité durable / Autorisation
- 15.2) Motion de félicitations / Révision du PGMR

Retrait du point :

- 13.1) Communication / Offre de services / Autorisation, le cas échéant

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 18 janvier 2023**
  - 3.1) Suivi du conseil du 18 janvier 2023
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 6 décembre 2022**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
  - 6.1) Comptes à payer / Février 2023 / Dépôt
  - 6.2) STEFE / Annulation des soldes résiduaux
  - 6.3) Rémunération des représentants / Consultation publique PGMR / Autorisation
7. **Administration**
  - 7.1) Bilan 2022 et Plan d'action 2023 / Dépôt
  - 7.2) Gestion contractuelle / Dépôt de la liste 2022
8. **Évaluation**
  - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Février 2023 / Dépôt
  - 8.2) Appel d'offres / Autorisation
9. **Planification et gestion du territoire**
  - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme
    - 9.1.1) Drummondville RV22-5470-1  
Modifier certaines dispositions réglementaires du chapitre 7 applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages industriels et commerciaux et permettre l'aménagement d'écrans d'intimité
    - 9.1.2) Drummondville RV-5471-1  
Apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 8 applicables aux usages communautaires et d'utilité publique
    - 9.1.3) Drummondville RV-5490  
Modifier l'identification de certains milieux humides de l'annexe C (milieux naturels)
  - 9.2) Patrimoine / Inventaire des immeubles patrimoniaux
    - 9.2.1) Saint-Pie-de-Guire / Adoption
    - 9.2.2) Saint-Edmond-de-Grantham
  - 9.3) Rapports
    - 9.3.1) Rapport de la Commission de consultation MRC-923 / Dépôt
    - 9.3.2) Rapport d'activités du comité d'aménagement
  - 9.4) Guide de procédure pour des demandes de modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé 2023 / Adoption



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.5) CCA / Nomination des membres pour le comité consultatif agricole
- 9.6) Modification au SADR / Règlement MRC-923 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Félix-de-Kingsey, du périmètre urbain de Saint-Bonaventure et du périmètre urbain de Drummondville / Adoption
- 9.7) Dérogations mineures
  - 9.7.1) Drummondville, 2920 Allard / Adoption
  - 9.7.2) Drummondville, 425 Hemming / Adoption
  - 9.7.3) Drummondville, 1800 - 1900 Montplaisir / Adoption
- 9.8) Gestion des cours d'eau  
Aucun point.
- 9.9) Matières résiduelles
  - 9.9.1) Rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles
  - 9.9.2) Rapport de la consultation publique du PGMR
  - 9.9.3) Modification du projet de PGMR 2023-2030 et transmission / Autorisation
- 9.10) Environnement  
Aucun point.
- 9.11) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)  
Aucun point.
- 9.12) Parc régional de la Forêt Drummond  
Aucun point.
- 9.13) Mobilité durable
  - 9.13.1) Déléation de compétences / Suivi
  - 9.13.2) Appel d'offres public / Autorisation
  - 9.13.3) Rapport d'activités du comité
  - 9.13.4) Forum interrégional sur la mobilité durable / Autorisation (AJOUT)
- 10. Gestion documentaire**
  - 10.1) Déclassement annuel 2023 / Destruction des documents de la MRC de Drummond / Autorisation
  - 10.2) Refonte du calendrier de conservation de la MRC de Drummond / Déléation de signature
- 11. Sécurité publique**
  - 11.1) Rapport d'activités du comité de sécurité incendie
- 12. Développement économique, social et culturel**
  - 12.1) Plan triennal en culture 2023-2025 / Adoption
  - 12.2) Co-campagne / Avenant / Prolongation de délai
  - 12.3) ARTERRE / Rapport triennal / Dépôt
  - 12.4) Bourses des athlètes / Autorisation
- 13. Ressources humaines**
- 14. Correspondance**
  - 14.1) Demande d'appui / Candidature de Victoriaville aux Jeux du Québec – Hiver 2026
  - 14.2) Liste de correspondances
- 15. Divers**
  - 15.1) Journées de la persévérance scolaire
  - 15.2) Motion de félicitations / Révision du PGMR (AJOUT)
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JANVIER 2023**

*MRC13294/02/23*



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Ian Lacharité  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2023, en y apportant les modifications suivantes :

- À la page 1758, modifier le nom de « Sylvain Cormier maire de Saint-Félix-de-Kingsey » pour celui de « Simon Lauzière maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey ».

ADOPTÉE

3.1) Suivi du conseil du 18 janvier 2023 / Dépôt

La préfète dépose le tableau de suivi du conseil du 18 janvier 2023 pour information. Il n'y a aucune question.

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 6 DÉCEMBRE 2022**

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 6 décembre 2022, tel qu'adopté par ce dernier.

**5. L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 19 janvier 2023 au 15 février 2023 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner l'anniversaire de monsieur Gilles Beauregard.

**6. FINANCES**

6.1) COMPTES À PAYER / FÉVRIER 2023 / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de février 2023. Il n'y a aucune question.

Février 2023

Factures incompressibles acquittées	510 033,33 \$
Factures approuvées	84 614,57 \$
Rémunérations	12 639,32 \$
Allocations de dépenses	6 319,66 \$
Remboursement de dépenses	67,50 \$

6.2) STEFE / ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

*MRC13295/02/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la MRC de Drummond informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la MRC de Drummond demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

6.3) RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS / CONSULTATION PUBLIQUE PGMR /  
AUTORISATION

*MRC13296/02/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à l'adoption d'un projet de PGMR révisé le 23 novembre 2022, par sa résolution *MRC13234/11/22*;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être soumis à une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la loi n'exige plus la formation d'une commission pour cette consultation publique, mais qu'une commission fut tout de même formée;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) membres du conseil faisaient partie de cette commission et qu'ils étaient présents lors de la consultation publique du 19 janvier 2023;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE RÉMUNÉRER les trois (3) membres du conseil pour leur présence à l'assemblée publique du PGMR du 19 janvier 2023, soit madame Stéphanie Lacoste, madame Sylvie Laval et monsieur Stéphane Dionne.

ADOPTÉE

## 7. ADMINISTRATION

### 7.1) BILAN 2022 ET PLAN D'ACTION 2023 / DÉPÔT

Le bilan 2022 et le plan d'action 2023 sont déposés. Il n'y a aucune question.

### 7.2) GESTION CONTRACTUELLE / DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 105 700 \$ est déposée comme prescrit par le règlement MRC-846. Il n'y a aucune question.

## 8. ÉVALUATION

### 8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / FÉVRIER 2023 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> février 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

### 8.2) APPEL D'OFFRES / AUTORISATION

MRC13297/02/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a la responsabilité de l'évaluation foncière pour 17 municipalités de son territoire, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le mandat actuel avec la firme Cevimec prend fin le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour les services d'évaluation foncière des 17 municipalités locales, pour les années 2024 à 2029 inclusivement, tel que le permet l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection sont nommés par la direction générale conformément à l'article 4 du règlement MRC-660;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit procéder à un appel d'offres public pour le service d'évaluation foncière sur le territoire de la MRC pour toutes les municipalités de la MRC de Drummond à l'exception de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Simon Lauzière  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de Drummond autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour le service d'évaluation foncière sur le territoire de la MRC pour toutes les municipalités de la MRC de Drummond à l'exception de la Ville de Drummondville.

D'AUTORISER la directrice générale à former un comité d'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la directrice générale à émettre tous les addendas jugés pertinents pour la bonification des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

## 9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

### 9.1) AMÉNAGEMENT

#### 9.1.1) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N<sup>o</sup> RV22-5470-1

MRC13298/02/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n<sup>o</sup> RV22-5470-1 modifiant son règlement de zonage n<sup>o</sup> 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier certaines dispositions réglementaires du chapitre 7 applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages industriels et commerciaux, et de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n<sup>o</sup> RV22-5470-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n<sup>o</sup> RV22-5470-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

#### 9.1.2) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N<sup>o</sup> RV22-5471-1

MRC13299/02/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n<sup>o</sup> RV22-5471-1 modifiant son règlement de zonage n<sup>o</sup> 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 8 applicables aux usages communautaires et d'utilité publique, à l'égard des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des différents types de constructions accessoires, des constructions, équipements et usages temporaires ou saisonniers, des usages accessoires, du stationnement hors rue et de l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Ian Lacharité  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n<sup>o</sup> RV22-5471-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV22-5471-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N° RV22-5490

*MRC13300/02/23*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV22-5490 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier l'identification de certains milieux humides de l'annexe C (milieux naturels);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV22-5490 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV22-5490 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2) PATRIMOINE / INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

9.2.1) SAINT-PIE-DE-GUIRE

*MRC13301/02/23*

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des fins d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Simon Lauzière  
Appuyé par François Fréchette  
Et résolu

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continu à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

## 9.2.2) SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

MRC13302/02/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux da façon indépendante et graduelle à des afin d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Maryse Collette  
Et résolu

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continu à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

### 9.3) RAPPORTS

#### 9.3.1) RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION MRC-923 / DÉPÔT

Le rapport de la Commission de consultation MRC-923 est déposé. Il n'y a aucune question.

#### 9.3.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Le rapport d'activités du comité d'aménagement est déposé. Madame Stéphanie Lacoste en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.4) GUIDE DE PROCÉDURE POUR DES DEMANDES DE MODIFICATION AU  
SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2023 /  
ADOPTION

MRC13303/02/23

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de la MRC de Drummond (MRC) peuvent de leur propre initiative soumettre des demandes de modification du SADR;

CONSIDÉRANT QUE la modification du SADR nécessite au préalable le dépôt d'un dossier argumentaire;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du SADR nécessite la réalisation de nombreuses étapes comportant un échéancier complexe;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa complexité, de ses exigences et de l'échéancier complexe le processus de modification du SADR est difficilement accessible aux acteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service de planification et de la gestion du territoire souhaite faciliter les démarches des acteurs locaux et mieux les informer;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par le Service de planification et de la gestion est la réalisation d'un guide à l'intention des municipalités expliquant la procédure pour des demandes de modification au SADR 2023 (Guide);

CONSIDÉRANT QUE le Guide prévoit 3 modifications du SADR en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Guide prévoit les dates limites pour le dépôt d'une demande complète de modification du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le Guide précise le contenu d'une demande de modification du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le Guide précise l'échéancier d'une modification du SADR;

Il est proposé par Maryse Collette  
Appuyé par François Fréchette  
Et résolu

D'ADOPTER le Guide à l'intention des Municipalités expliquant la procédure pour des demandes de modification au SADR 2023 et ses annexes.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et le Guide aux Municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

9.5) CCA / NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF  
AGRICOLE

MRC13304/02/23



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT le *Règlement MRC-921 constituant le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de pourvoir les postes aux sièges numéro 4 et 6 du CCA, postes dévolus à des représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de pourvoir le poste au siège numéro 8 du Comité consultatif agricole (CCA), poste dévolu à un résident de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la liste des candidats transmise par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT les candidatures transmises par des résidents de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres élus du CCA, en date du 16 janvier 2023;

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Alcide Boisvert au siège numéro 4 et monsieur Jean Olsthoorn au siège numéro 6, à titre de membres représentant les producteurs agricoles siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

DE NOMMER monsieur Pierre Grondin au siège numéro 8, à titre de membre représentant les citoyens siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

9.6) MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT MRC-923 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-BONAVENTURE ET DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE DRUMMONDVILLE / ADOPTION

*MRC13305/02/23*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite agrandir son périmètre d'urbanisation afin de tenir compte de la décision 255277 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, par sa résolution numéro 130-05-2022, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'inclure l'entièreté du lot 5 740 301 dans son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Félix-de-Kingsey permettrait de régulariser une situation existante et d'assurer la cohérence entre le SADR et la décision 255277 de la CPTAQ;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 740 301 n'est pas vacant, car il est actuellement occupé par un commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de l'entièreté du lot 5 740 301 n'aurait pas pour effet de rapprocher le périmètre urbain d'une installation d'élevage de façon leur rajouter des contraintes;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de l'entièreté du lot 5 740 301 au périmètre urbain ne rendrait pas disponible de nouvelles superficies pour l'ajout de commerces additionnels et qu'elle n'ajoutera pas de superficie pour le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'aménagement du 30 mars 2022 relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE le site retenu est le site de moindre impact en vertu des critères du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure, par sa résolution numéro 1362/12/20, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'agrandir son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure souhaite agrandir son périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles à la suite de la décision 432782 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à inclure au périmètre urbain le lot 5 020 104 et une partie du lot 6 330 961;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 5 du SADR de la MRC de Drummond fait état d'un manque d'espace de type 2, d'une superficie de 6,1 ha dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Bonaventure, afin de répondre aux besoins à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande permet d'atteindre la cible de 6 log/ha prévue au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est adjacent au périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la trame de rue projetée est en continuité avec la trame existante de la Municipalité de Saint-Bonaventure, elle permet de réaliser un développement concentré et non linéaire;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement vise à maintenir ou améliorer le niveau de services à la population de Saint-Bonaventure et contribuerait à la rentabilisation des équipements et infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE la cohabitation harmonieuse des usages de la Municipalité de Saint-Bonaventure sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE le site retenu est le site de moindre impact en vertu des critères du MAPAQ permettant l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Bonaventure;

CONSIDÉRANT QU'un refus mettrait un frein au développement de la Municipalité de Saint-Bonaventure;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'un refus nuirait à l'atteinte de l'objectif au SADR qui vise à s'assurer que l'ensemble des municipalités puisse croître, pour contrer les phénomènes de dévitalisation des pôles urbains secondaires et ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité de Saint-Bonaventure est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité d'aménagement du 15 juin 2021 et du 21 juin 2022, relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 1362/12/20, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'agrandir son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite agrandir son périmètre d'urbanisation à la suite de la décision 430645 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à inclure une partie du lot 4 433 139 au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Soucy a démontré des besoins nécessitant l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace disponible ailleurs dans la MRC de Drummond qui permet de répondre aux besoins du Groupe Soucy;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale est adjacent au périmètre urbain de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la trame de rue projetée est en continuité avec la trame existante de la Ville de Drummondville, elle permet de réaliser un développement concentré et non linéaire;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement vise à maintenir ou améliorer le niveau de services à la population et contribuera à la rentabilisation des équipements et infrastructures existantes de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la cohabitation harmonieuse des usages de la Ville de Drummondville sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville de Drummondville est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE le site retenu est le site de moindre impact en vertu des critères du MAPAQ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'aménagement du 30 septembre 2022, relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2022 et que le Projet de règlement MRC-923 a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le Projet de règlement MRC-923 le 23 novembre 2022;





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a tenu une consultation publique le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu un avis favorable de la ministre le 3 février 2023;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Gilles Beauregard  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro MRC-923 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Félix-de-Kingsey, du périmètre urbain de Saint-Bonaventure et du périmètre urbain de Drummondville.*

DE TRANSMETTRE cette résolution et le Règlement MRC-923 aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

## 9.7) DÉROGATIONS MINEURES

### 9.7.1) DRUMMONDVILLE, 2920 ALLARD / ADOPTION

*MRC13306/02/23*

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0047/01/23 adoptée le 23 janvier 2023 autorisant des dérogations mineures au 2920 du boulevard Allard;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal, la distance de la ligne de terrain pour l'implantation d'une terrasse et la distance de la ligne de terrain pour l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge arrière applicable au bâtiment principal, de la distance de la ligne de terrain pour l'implantation d'une terrasse et de la distance de la ligne de terrain pour l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement ne recommande pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la résolution 0047/01/23 de la Ville de Drummondville au 2920 du boulevard Allard;

Il est proposé par Ian Lacharité  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0047/01/23 de la Ville de Drummondville autorisant des dérogations mineures au 2920 du boulevard Allard.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.7.2) DRUMMONDVILLE, 425 HEMMING / ADOPTION

*MRC13307/02/23*

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0048/01/23 adoptée le 23 janvier 2023 autorisant une dérogation mineure au 425 du chemin Hemming;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement accessoire au niveau du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau et dans une zone exposée aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'autoriser l'aménagement d'un logement accessoire au niveau du rez-de-chaussée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement ne recommande pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la résolution 0048/01/23 de la Ville de Drummondville au 425 du chemin Hemming;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et*



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

*l'urbanisme* relativement à la résolution 0048/01/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 425 du chemin Hemming.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.7.3) DRUMMONDVILLE, 1800 - 1900 MONTPLAISIR / ADOPTION

MRC13308/02/23

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0049/01/23 adoptée le 23 janvier 2023 autorisant une dérogation mineure au 1800-1900, rue Montplaisir;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type bloc sanitaire en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type bloc sanitaire en cours avant n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement ne recommande pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la résolution 0048/01/23 de la Ville de Drummondville au 1800-1900, rue Montplaisir;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Éric Leroux  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0049/01/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 1800-1900, rue Montplaisir.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.8) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.



9.9) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le rapport du comité de gestion des matières résiduelles est déposé. Monsieur Stéphane Dionne en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.9.2) RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PGMR

Le rapport sur la consultation publique du PGMR est déposé. Il n'y a aucune question.

9.9.3) MODIFICATION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 ET TRANSMISSION / AUTORISATION

MRC13309/02/23

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond est en vigueur depuis le 25 mars 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à l'adoption d'un projet de PGMR révisé le 23 novembre 2022, par sa résolution MRC13234/11/22;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture d'avis de non-conformité de PGMR d'autres MRC et pour permettre l'atteinte de l'objectif de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), il a été proposé aux membres du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) le 1<sup>er</sup> février dernier d'ajouter les actions suivantes :

Actions	Responsable	Collaborateur	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Rencontrer les 2 centres de tri de CRD situés sur le territoire de la MRC afin d'évaluer la possibilité de mettre en place des actions permettant de réduire la quantité de résidus de CRD envoyés à l'enfouissement. Comité de travail	MRC	Symbiose Drummond Matrec Centre de tri Francis Blanchard		RH						
Rencontre les entrepreneurs en CRD afin de susciter leur collaboration et participation à réduire la quantité de résidus de CRD enfouis. Mise en place d'une activité de réseautage.	MRC	Symbiose Drummond Matrec Centre de tri Francis Blanchard		RH	RH					
Évaluer la possibilité d'exiger la récupération des résidus de CRD ou le dépôt d'un plan de gestion des résidus de CRD lors de l'émission des permis de construction pour les travaux de plus grande envergure.	MRC	Municipalités			RH					



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le CGMR était d'accord avec l'ajout de ces actions;

CONSIDÉRANT l'envoi d'un courriel le 9 février dernier aux membres du CGMR leur demandant s'ils étaient favorables à la recommandation au conseil de la MRC d'ajouter ces actions dans le projet de PGMR 2023-2030;

CONSIDÉRANT QUE le CGMR recommande au conseil de la MRC l'ajout de ces actions;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

QUE les trois actions proposées soient ajoutées dans le plan d'action du projet de PGMR 2023-2030.

QUE, suivant la fin du processus de consultation publique, la MRC rende public le rapport de consultation.

DE TRANSMETTRE le projet de PGMR à RECYC-QUÉBEC en vue de son analyse de conformité, ainsi qu'aux municipalités régionales environnantes et, si applicables, celles qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté.

ADOPTÉE

9.10) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.11) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.12) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Aucun point.

9.13) MOBILITÉ DURABLE

9.13.1) DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES / SUIVI

La directrice générale rappelle aux municipalités qu'elles devront chacune adopter une résolution d'ici le 14 mars 2023 afin qu'elles délèguent leur compétence à la MRC de Drummond en matière de transport en commun.

9.13.2) APPEL D'OFFRES PUBLIC / AUTORISATION

*MRC13310/02/23*

CONSIDÉRANT QUE les 17 municipalités dont le territoire sera desservi par le nouveau service de transport collectif et adapté de la MRC (projet de mobilité durable) ont signifié par résolution leur intérêt pour le service;

CONSIDÉRANT l'inscription du nouveau service de transport collectif et adapté aux prévisions budgétaires 2023 adoptées par résolution du Conseil le 23 novembre 2022;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT le plan d'action pour le déploiement du projet élaboré par Vecteur5 daté du 17 novembre 2022 suivant l'autorisation du Comité administratif et de planification (CAP6643/11/22);

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement MRC-937 prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant le PROGRAMME DE MOBILITÉ DURABLE – PARTIE XIII prévues pour l'exercice financier 2023 par le Conseil le 18 janvier 2023 (MRC13278/01/23);

CONSIDÉRANT le processus de délégation de compétence des municipalités concernées vers la MRC au sujet du transport présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procèdera à l'embauche d'une nouvelle ressource pour assurer la coordination du service et la gestion des opérations suite à la confirmation par le MAMH d'une subvention par l'entremise du Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité, Volet 4;

CONSIDÉRANT QUE la MRC nécessite de faire appel à un fournisseur externe pour les services de transport collectif par le biais d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le contrat émanant de cet appel d'offres devra être adjugé par le Conseil de la MRC;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un appel d'offres public sur le SEAO pour le service de conducteur.trice.s avec véhicules pour le nouveau service de transport collectif et adapté de la MRC lorsque les municipalités concernées auront délégué leur compétence en matière de transport à la MRC.

D'AUTORISER la directrice générale à former un comité d'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

### 9.13.3) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le rapport d'activités du comité du transport collectif est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

### 9.13.4) FORUM INTERRÉGIONAL SUR LA MOBILITÉ DURABLE / AUTORISATION

*MRC13311/02/23*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec organise un Forum interrégional sur la mobilité durable le 12 avril 2023 à Victoriaville;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de mobilité durable actuellement en déploiement à la MRC;

Il est proposé par Maryse Collette  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER les membres du comité du transport collectif, soit mesdames Nathacha Tessier et Line Fréchette ainsi que monsieur Éric Leroux, à participer au Forum interrégional sur la mobilité durable le 12 avril 2023.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC la documentation pertinente à ce sujet.

ADOPTÉE

**10. GESTION DOCUMENTAIRE**

10.1) DÉCLASSEMENT ANNUEL 2023 / DESTRUCTION DES DOCUMENTS DE LA  
MRC DE DRUMMOND / AUTORISATION

*MRC13312/02/23*

CONSIDÉRANT la *Loi sur les archives*, obligeant tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation de la Municipalité régionale de comté de Drummond approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 26 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'une partie du déclassé annuel 2023 a été effectué à la Municipalité régionale de comté de Drummond;

CONSIDÉRANT l'inventaire détaillé et les formulaires d'autorisation;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Éric Leroux  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la destruction des boîtes de documents identifiées à la liste jointe à la présente, conformément aux règles de destruction de documents en vigueur à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

10.2) REFONTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC DE  
DRUMMOND / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*MRC13313/02/23*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est un organisme public visé au paragraphe 4° à 7° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond ne possède pas de règlement de délégation de pouvoirs en matière de gestion des archives;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Stéphane Dionne



## ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport du comité de sécurité incendie est déposé. Monsieur Ian Lacharité en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

## 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

### 12.1) PLAN TRIENNAL EN CULTURE 2023-2025 / ADOPTION

*MRC13314/02/23*

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique culturelle révisée de la MRC de Drummond en octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel de MRC de Drummond propose maintenant son 7<sup>ième</sup> plan d'action triennal en culture (2023 – 2025), composé de 21 actions et qu'une consultation en ligne du milieu culturel s'est déroulée en juin et juillet 2022 dernier afin de permettre aux intervenants d'exprimer leurs besoins et de proposer des actions à être intégrées à ce 7<sup>ième</sup> plan;

CONSIDÉRANT la présentation dudit plan à la séance du conseil de la MRC de Drummond, le 14 décembre 2022 et des commentaires qui en sont ressortis;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 21 actions, certaines font partie de l'entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente de développement culturel 2024-2026 pourrait intervenir entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications et que les actions seraient choisies à même le plan triennal 2023-2025 sans ajout de sommes supplémentaires de la part de la MRC.

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Stéphane Dionne  
Et résolu

D'ADOPTER le Plan d'action culturel 2023 – 2025, lequel plan fera partie intégrante de la Politique culturelle de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

### 12.2) CO-CAMPAGNE / AVENANT / PROLONGATION DE DÉLAI

*MRC13315/02/23*

CONSIDÉRANT QUE deux (2) prolongations de délai avaient déjà été demandées pour la poursuite des activités dans le dossier de co-campagne ce qui laissait aux partenaires jusqu'au mois de mars 2023 pour la réalisation de leurs livrables respectifs;





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires n'ont pas eu le temps suffisant pour finaliser leurs obligations, la pandémie ayant affecté les activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est actuellement privée de la personne responsable au dossier et qu'une dotation devra être entreprise pour ce poste;

CONSIDÉRANT le courriel de la directrice générale au MAMH en date du 6 février 2023 demandant une prolongation de délai jusqu'en mars 2024;

CONSIDÉRANT la réponse positive du MAMH à la demande et qu'un avenant est actuellement en préparation;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond l'avenant à être transmis ainsi que tous documents relatifs au projet co-campagne.

ADOPTÉE

12.3) ARTERRE / RAPPORT TRIENNAL / DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport trimestriel d'octobre à décembre 2022. Il n'y a aucune question.

12.4) BOURSES DES ATHLÈTES / AUTORISATION

*MRC13316/02/23*

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités à contribuer et à participer à la mise en place d'une bourse des athlètes, à l'instar de celle qui prévaut à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT l'enveloppe réservée au montant de 49 111 \$ pour des projets régionaux, à même le Fonds Régions et Ruralités (FRR) Volet 2 des prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CAP le 7 février dernier (*CAP6705/02/23*);

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

DE RÉSERVER un montant de 12 000 \$ à même l'enveloppe « Projets régionaux » du FRR Volet 2 des prévisions budgétaires 2023, en soutien aux jeunes athlètes de la MRC de Drummond et de transmettre ce montant destiné à la Bourse des athlètes à Ville de Drummondville qui en fera une gestion adéquate, accompagné de la présente résolution.

QU'une reddition soit transmise à la MRC de Drummond suite aux remises de bourses, ce qui inclut une liste des athlètes, leur lieu de résidence et les montants versés et toute autre information jugée pertinente.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE les représentants politiques des municipalités locales soient conviés à tout événement organisé par la Ville de Drummondville en lien avec la remise des bourses aux jeunes athlètes, l'événement pour l'année 2023 étant prévu le 6 juin en fin d'après-midi.

ADOPTÉE

### 13. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

### 14. CORRESPONDANCE

#### 14.1) DEMANDE D'APPUI / CANDIDATURE DE VICTORIAVILLE AUX JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026

*MRC13317/02/23*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et qu'ils permettent de faire rayonner la région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à la jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

D'APPUYER la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux d'hiver du Québec de 2026.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au président du Comité de mise en candidature.

ADOPTÉE

#### 14.2) LISTE DES CORRESPONDANCES

9 janvier 2023	MRC des Maskoutains / Projet de règlement 22-608 modifiant le règlement régional 20-560 relatif à la protection du couvert forestier.
16 janvier 2023	Municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Adoption du règlement n.22-716 concernant les usages récréatifs à l'ensemble du territoire de la municipalité.
16 janvier 2023	Municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Nomination du maire suppléant pour l'année 2023.
16 janvier 2023	Municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Adoption du règlement n.22-716 concernant les usages récréatifs à l'ensemble du territoire de la municipalité.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 17 janvier 2023 MRC des Etchemins / Résolution 2023-01-13 / Demande de prolongation de délai FRR volet 3 et 4 au MAMH (demande d'appui).
- 17 janvier 2023 Ministère de l'Emploi et de Solidarité sociale Services Québec / Direction régionale Centre-du-Québec / Nomination à la Direction régionale de Services Québec du Centre-du-Québec.
- 18 janvier 2023 MRC d'Abitibi / Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau (demande d'appui).
- 18 janvier 2023 MRC d'Abitibi / Demande d'intervention du gouvernement du Québec concernant l'assurance de bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale (demande d'appui).
- 18 janvier 2023 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Résolution 120.01.2023 / Autoriser la délégation de compétence de la gestion des ponceaux dans les cours d'eau à la MRC.
- 19 janvier 2023 Municipalité de Lefebvre / Adoption des règlements d'urbanisme.
- 20 janvier 2023 Municipalité de l'Avenir / Adoption du premier projet de règlement 777-23 / Amendement au règlement de zonage.
- 24 janvier 2023 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Proposition de candidature SUMI.
- 24 janvier 2023 MRC des Sources / Projet de règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des sources – territoires incompatibles avec les activités minières et autres modifications.
- 24 janvier 2023 MRC des Sources / Projet de règlement 274-2022 modifiant le règlement 265-2021 schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des sources – production énergétique durable.
- 25 janvier 2023 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption du second projet de règlement 694-22.
- 25 janvier 2023 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption du projet de règlement 691-22.
- 26 janvier 2023 UMQ / Intégration des activités minières aux territoires / Les municipalités du Québec adoptent la Déclaration de Gatineau.
- 30 janvier 2023 MSP / Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) / Projet de caserne.
- 31 janvier 2023 UMQ / Déploiement de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.
- 3 février 2023 Table des MRC du Centre-du-Québec / Avis de nomination / Coordinatrice du codéveloppement région.

## 15. DIVERS

### 15.1) JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

*MRC13318/02/23*

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec (TRECQ) mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la TRECQ tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la TRECQ invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est préoccupée par les enjeux liés au décrochage scolaire et qu'elle encourage les journées de la persévérance scolaire depuis 2014;

Il est proposé par Éric Leroux  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond renouvelle son appui aux Journées de la persévérance scolaire 2023 par laquelle elle s'engage à :

- Exposer le drapeau de la persévérance scolaire à l'intérieur de son établissement;
- Souligner les efforts des jeunes de la région;
- Participer au jeudi PerséVert;
- Participer à la campagne de la TRECQ « Tope là, un + pour leur réussite ».

ADOPTÉE

15.2) MOTION DE FÉLICITATIONS / RÉVISION DU PGMR

*MRC13319/02/23*

CONSIDÉRANT la révision complète du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond entamée au courant de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le travail remarquable accomplie par l'équipe du PGMR;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyé par Gilles Beauregard  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le conseil de la MRC de Drummond adresse une motion de félicitations à l'équipe du PGMR de la MRC, soit madame Anick Verville, madame Jennifer Schwankner, madame Christine Labelle et monsieur John Husk, ainsi qu'aux élus de la commission de consultation publique, soit madame Stéphanie Lacoste, madame Sylvie Laval et monsieur Stéphane Dionne, pour leur enthousiasme, leurs échanges positifs ainsi que leurs réponses aux questions démontrant une maîtrise complète du dossier.

ADOPTÉE

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Louis-Philippe Samson du journal L'Express est présent. Il n'y a aucune question.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*MRC13320/02/23*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 29.

---

Stéphanie Lacoste  
Préfète

---

Christine Labelle  
Directrice générale